



Mars 2024
20NNP083

CONSULTING

Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement – Note de réponse à la demande de compléments

Rénovation d'une station d'épuration et du
réseau de transfert de 7 habitations sur la
commune de Méautis

Numéro du projet : 20NNP083

Intitulé du projet : Rénovation d'une station d'épuration et du réseau de transfert de 7 habitations sur la commune de Méautis

Intitulé du document : Dossier de déclaration Loi sur l'Eau Note de réponse à la demande de compléments

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	GALAS Pauline	MOISAN Julie	14/03/2024	Version initiale



Sommaire

1.....	Préambule.....	2
2.....	Document « 20NNP083 STEP DLE MEAUTIS Description de projet »	2
3.....	Document « 20NNP083 STEP DLE MEAUTIS avec annexes »	4

CONSULTING

1. PREAMBULE

La commune de Méautis est située dans les marais du Cotentin, à 5 km au sud-ouest de la commune de Carentan. La commune est actuellement équipée d'un lagunage naturel constitué de trois bassins étagés d'une capacité de 300 équivalents habitants.

Un accroissement de la population sur la commune est probable. La station existante est dimensionnée pour 300 EH sur laquelle 290 habitants sont raccordés actuellement (données issues du bilan annuel 2019 de SATESE).

La commune de Méautis souhaite donc augmenter la capacité de traitement de la station jusqu'à 450 EH.

De même, un réseau d'assainissement collectif de sept habitations est actuellement non raccordé à la station de traitement des eaux usées (STEU) et débouche sur une fosse toutes eaux au niveau de la rue de l'Eglise dans le bourg.

La commune de Méautis souhaite ainsi raccorder ces habitations ainsi que 17 habitations situées sur le secteur de Corbeauville (à moyen terme).

Le dossier transmis aux services de la DDTM le 23 novembre 2023 constitue le dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement.

Le présent document correspond à la note complémentaire répondant aux différents points abordés dans la demande de compléments de la DDTM en date du 09 janvier 2024.

2. DOCUMENT « 20NNP083 STEP DLE MEAUTIS DESCRIPTION DE PROJET »

p. 8/21: le tableau présentant les caractéristiques des postes de relèvement est incomplet. En effet, aucun élément n'est indiqué dans la case concernant le poste 3 quant à la présence de trop-plein. A compléter.

Emplacement dans le dossier : § 1.4.1.3, tableau n°3, p8/23

Réponse : Le tableau a été complété sur la présence ou non de trop-plein.

p. 10/21 : pourquoi ne pas prendre le nombre d'habitants figurant au bilan annuel de 2022 ? Les données sont toutes disponibles jusqu'en 2022. A compléter.

Emplacement dans le dossier : § 1.4.1.4, p10/23

Réponse : Les données du bilan 2022 ont été intégrées au dossier.

p. 10/21 : fournir de même les coordonnées de l'entrée de STEU.

Emplacement dans le dossier : § 1.4.1., p7/23

Réponse : Le tableau des coordonnées de l'entrée de la station a été ajouté.

CONSULTING

p. 13/21 : même si le rejet de la station d'épuration se réalise dans un fossé, le dossier doit présenter l'acceptabilité du milieu (cours d'eau le plus proche) afin de démontrer le non impact de ce rejet. De plus, étant donné que le système d'assainissement se situe sur le bassin Seine-Normandie, cette acceptabilité sera également réalisée sur un QMNA5-10 %. A réaliser.

Emplacement dans le dossier : Dossier « 20NNP083 STEP DLE MEAUTIS avec annexes » § 4.1.2, p59 à 63/73

Réponse : L'acceptabilité du rejet dans le milieu récepteur a été réalisé en considérant un QMNA5 – 10%.

p. 12/21 - tableau 5 : le nombre de branchements dans le bilan annuel 2022 est 134 et non 132. De plus, le nombre de raccordements à court et moyen terme s'élèvent à 24 branchements (7+17), ce qui correspondant aux raccordements prévus à court terme (<10 ans) du tableau. Or, cette ligne indique 22 branchements. Par ailleurs, le ratio utilisé entre le nombre de branchements et le nombre d'EH diffère d'une ligne à l'autre. A expliciter.

Emplacement dans le dossier : Tableau n°6, § 1.4.2.1, p12/23

Réponse : Les données du tableau ont été mises à jour sur la base du bilan de 2022.

p. 17/21 : établir un synoptique de la station avec les points réglementaires (A2 le cas échéant, A3, A4, A6, ...).

Emplacement dans le dossier : Figure n°9, § 1.4.2.3, p18/23

Réponse : Le synoptique de la station a été ajouté.

p. 17/21 : confirmer que le poste PR STEU sera dépourvu de trop-plein.

Emplacement dans le dossier : § 1.4.2.4, p18/23

Réponse : Nous vous confirmons que le poste PR STEU sera dépourvu de trop-plein.

p. 19/21 : confirmer que le poste de refoulement créé sera dépourvu de trop-plein.

Emplacement dans le dossier : § 1.4.2.5, p20/23

Réponse : Nous vous confirmons que le poste PR rue de l'église sera dépourvu de trop-plein.

Le dossier ne présente pas :

- la gestion des sous-produits du système d'assainissement.
- les éléments financiers suivants : le calcul de l'impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement.

Emplacement dans le dossier : § 1.4.2.3, p17/24 et § 1.6, p23/23

Réponse : Les données du bilan 2022 ont été intégrées au dossier.

CONSULTING

3. DOCUMENT « 20NNP083 STEP DLE MEAUTIS AVEC ANNEXES »

p. 11/68 (12/140) : pourquoi ne pas prendre le nombre d'habitants figurant au bilan annuel de 2022 ?

Emplacement dans le dossier : § 2.1, p11/73

Réponse : Le nombre d'habitant a été modifié pour prendre en compte la donnée de 2022.

p. 20/68 (21/140) : compte-tenu de la localisation du rejet au fossé qui débouche en Baie des Veys, de la localisation de la station (inondable, zone humide et zone de remontée de nappe) et de la qualité des eaux de baignade les plus proches connaissant des épisodes de dégradation et pouvant impacter les enjeux conchylicoles, le dossier indiquera qu'une mesure de la qualité microbiologique du rejet « selon les paramètres du contrôle sanitaire des eaux de baignades réglementairement en vigueur » (actuellement E.coli et entérocoques) en

période de nappe haute (entre le 1^{er} novembre et le 20 décembre) et en période de nappe basse (entre le 1^{er} juillet et le 31 août) sera effectuée.

Emplacement dans le dossier : § 4.1.3, p64/73

Réponse : La mesure de qualité microbiologique a été intégrée.

p. 23/68 (24/140) : le filtre sera mise en œuvre en remblai. Cependant, à la page 30, pour les rubriques 3220 et 3310, il n'est indiqué aucun remblai. A éclaircir.

Emplacement dans le dossier : § 2.4.2.3, p23/73

Réponse : Le 1er étage en filtre planté de roseaux sera mis en œuvre sur la lagune n°1 qui aura été au préalable curé et remblayé au niveau du terrain naturel.

p.30/68 (31/140) : concernant la rubrique 3.2.2.0, le pétitionnaire doit vérifier que le champ d'expansion des crues n'est pas altéré par les travaux. Quel est l'impact de la modification du système de lagunage sur l'inondation ? En outre, le dossier doit être compatible avec le PGRI. A traiter et développer.

Emplacement dans le dossier : § 4.1.2, p59 à 63/73 et § 5.3, p63/73

Réponse : L'impact sur le risque inondation a été précisé au § 4.1.2 et la compatibilité avec le PGRI est traité au §5.3.

p. 34/68 (35/140) : même si le rejet de la station d'épuration se réalise dans un fossé, le dossier doit présenter l'acceptabilité du milieu (cours d'eau le plus proche) afin de démontrer le non impact de ce rejet. De plus, étant donné que le système d'assainissement se situe sur le bassin Seine-Normandie, cette acceptabilité sera également réalisée sur un QMNA5-10 %. A réaliser.

De plus, étant donné que la station actuelle est située en zone inondable et en zone humide, les travaux relèvent du régime de déclaration au titre des rubriques 3220 et 3310 du R 214-1 du code de l'environnement. Le dossier sert de régularisation. A corriger.

Emplacement dans le dossier : § 2.6.2.1, p31/73 et § 4.1.2, p59 à 63/73

CONSULTING

Réponse : L'acceptabilité du rejet dans le milieu récepteur a été réalisé en considérant un QMNA5 – 10%. Le tableau des rubriques a été modifié afin d'intégrer la régularisation du projet.

p. 53 et 54/68 (54 et 55/140) : qu'est-ce qui a été prévu pour minimiser ces risques ?

Emplacement dans le dossier : § 4.1.2, p64/73

Réponse : En ce qui concerne le risque inondation pour l'exploitation de la STEU, il convient de signaler que la commune de Méautis n'a pas connu d'inondations par le passé lors de l'exploitation de celle-ci. Cela est lié à la présence de petites digues autour des lagunes actuelles les protégeant de ces inondations. Tout au plus, ont été observés ponctuellement des fossés débordants (éloignés de la station) sans conséquence pour le site. Le projet étant réalisé en lieu et place de l'actuelle station d'épuration et gardant les mêmes côtes altimétriques que le site existant, l'impact vis-à-vis des inondations est inchangé par rapport à la situation actuelle : les lagunes et les filtres plantés de roseaux resteront « hors d'eau ». En complément, afin de garantir le bon fonctionnement du système de traitement, l'armoire électrique du poste est surélevée et le poste de refoulement est étanche. Ainsi le projet n'aggrave pas ce risque ni le minimise.

p. 58/68 (59/140) : considérant que le site se situe en zone inondable par débordement de cours d'eau et en zone de remontée de nappe jusqu'en surface, quelles sont les garanties sur l'efficacité du système de traitement prévu pour être constitué d'un massif de 3 filtres plantés de roseaux suivis de deux lagunes d'affinage ? Bien que la situation soit évoquée dans le dossier, il est simplement indiqué que la zone n'a pas subi d'inondation depuis des années. A développer.

Emplacement dans le dossier : § 4.1.2, p64/73

Réponse : En ce qui concerne le risque inondation pour l'exploitation de la STEU, il convient de signaler que la commune de Méautis n'a pas connu d'inondations par le passé lors de l'exploitation de celle-ci. Cela est lié à la présence de petites digues autour des lagunes actuelles les protégeant de ces inondations. Tout au plus, ont été observés ponctuellement des fossés débordants (éloignés de la station) sans conséquence pour le site. Le projet étant réalisé en lieu et place de l'actuelle station d'épuration et gardant les mêmes côtes altimétriques que le site existant, l'impact vis-à-vis des inondations est inchangé par rapport à la situation actuelle : les lagunes et les filtres plantés de roseaux resteront « hors d'eau ». En complément, afin de garantir le bon fonctionnement du système de traitement, l'armoire électrique du poste est surélevée et le poste de refoulement est étanche. Ainsi le projet n'aggrave pas ce risque ni le minimise.

p. 67/68 (68/140) : le dossier n'évoque pas que la commune de Méautis se situe sur le bassin prioritaire pour l'enjeu « phosphore et ammonium ».

Emplacement dans le dossier : § 5.2, p72/73

Réponse : Le dossier a été complété.

p. 110/140 : étant donné que le système d'assainissement collectif est destiné à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO5, le document réglementaire à fournir est un cahier de vie et non un manuel d'autosurveillance.

Emplacement dans le dossier : Annexe, p110/140

Réponse : Observation prise en compte

CONSULTING

p. 126/140 : le plan indique une zone de remblai de 1250 m² de la première lagune, en vue de sa conversion en filtre planté de roseau et 2000 m² de remise à niveau du pourtour de la station. Le dossier n'indique pas si les matériaux utilisés seront importés ou sur site. Aucun exhaussement ne pourra être réalisé. A compléter et expliciter.

Emplacement dans le dossier : Annexe, p126/140

Réponse : Le remblaiement de 1 250m² de la première lagune permettra de combler jusqu'au terrain naturel afin d'y implanter les filtres plantés de roseaux. Les 2000 m² de remise à niveau correspond à la remise en forme des petites diguettes existantes entourant chaque lagune et s'étant affaissées avec le temps. Il n'y a donc pas d'exhaussement prévu.